**UNIVERSITE PANTHÉON-ASSAS (Paris ii)**

**Droit – Économie – Sciences sociales**

### UEF 2

**1326**

### Assas

### Session : Juin 2021

**Année d’étude :** 3e année de Licence Droit (y compris Magistère juriste d’affaires)

**Discipline :** ***Droit du travail 2 (Relations collectives de travail)***

(Unité d’Enseignements Fondamentaux 2)

**Titulaire du cours :** M. Patrick MORVAN

**Documents autorisés (si épreuve en présentiel) :** Code du travail (sans annotation ; surlignage en couleur et marque-pages tolérés).

**Durée de l’épreuve :** 2 heures

**SUJET UNIQUE**

**Vous résoudrez le cas pratique suivant.**

La société anonyme Afritt, qui comptait 90 salariés jusqu’au 31 décembre 2020, est spécialisée dans la fabrication d’huiles de friture. Elle a son siège et une usine à Nantes. Son fondateur et président est Monsieur Barack Afritt. La société a absorbé la société Pschitt qui fabrique des sodas à Strasbourg et comptait, en dernier lieu, 10 salariés. La fusion-absorption a pris effet au 1er janvier 2021. La société Pschitt était régie depuis plusieurs années par un accord collectif d’entreprise qui fixait une durée du travail de 1600 heures par an, avec 143 jours de repos au total. Dans la société Afritt s’applique, depuis 2009, un accord collectif qui prévoit une durée annuelle de travail de 1590 heures, avec 149 jours de repos.

Les anciens salariés de la société Pschitt passés au service de la société Afritt, en 2021, sont mécontents. Monsieur Afritt les a informés que leur durée de travail continuerait d’être celle qui était applicable chez leur ancien employeur (1600 heures et 143 jours de repos) pendant encore un certain temps. Il estime que cette situation n’est pas très favorable mais « que c’est la loi et qu’on n’y peut rien ».

***1°) Qu’en pensez-vous ? Cette opinion est-elle exacte ? La situation est-elle réellement appelée à durer ? Que conseillez-vous à ces salariés ?* (8 points)**

Burt Hatartyn était salarié de la société Pschitt. Comme une dizaine de ses collègues, il a été licencié pour motif économique le 1er octobre 2020, à l’époque où le dirigeant de la société Pschitt était en train de négocier un rapprochement avec la société Afritt. Son contrat de travail a pris fin le 31 décembre 2020, au terme de son préavis.

Burt a écrit en avril 2021 au président de la société Afritt en lui demandant de le reprendre dans les effectifs. Barack Afritt lui a répondu, par l’intermédiaire de l’avocat de l’entreprise, qu’il n’y était pas opposé et qu’il pourrait lui proposer un contrat de travail à durée déterminée de six mois. Burt Hatartyn trouve cette proposition scandaleuse.

***2°) Burt Hatartyn pourra-t-il retrouver son emploi ? Éclairez-le sur ses droits et les actions possibles.* (5 points)**

La société Pschitt n’avait pas de comité social et économique (CSE) alors que la société Afritt en possède un depuis près de quatre ans. Barack Afritt envisage d’organiser les élections professionnelles qui conduiront au renouvellement du CSE de la société Afritt, qui compte aujourd’hui 100 salariés. La société est désormais implantée à Nantes et à Strasbourg mais Monsieur Afritt ne souhaite pas multiplier les institutions représentatives du personnel. Il a prévenu d’emblée les trois délégués syndicaux des trois syndicats représentatifs dans l’entreprise et les membres de l’actuel CSE qu’il n’y aurait toujours qu’un CSE à l’avenir. Monsieur Afritt s’apprête à adresser un courrier en ce sens aux syndicats. Ceux-ci revendiquent au contraire la mise en place de deux CSE d’établissement et d’un CSE central. Ils font remarquer que, à Nantes comme à Strasbourg, la politique de recrutement et la gestion des ressources humaines sont restées très différentes depuis la fusion : à leurs yeux, il serait préférable d’avoir un comité d’établissement dans chaque ville pour mieux représenter les salariés.

***3°) Les syndicats de la société Afritt vous demandent de développer un argumentaire afin que leur revendication soit entendue.* (4 points)**

***4°) Si le président de la société persévère dans son projet, quels recours sont ouverts ?* (3 points)**

Fin du sujet unique